

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 mars 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HON. M. LAMBERT—ALLÉGATION D'IRRÉGULARITÉ DANS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, car l'affaire concerne les membres de cette Chambre et le Parlement en général. La voici en bref: hier le président du Conseil du Trésor a déposé le budget des dépenses de l'année financière qui expirera le 31 mars 1968. Les pages 308 et suivantes, qui ont trait au ministère de la Défense nationale, révèlent ce qui me semble une irrégularité flagrante par rapport aux lois existantes, en particulier la loi sur la défense nationale et la loi sur l'administration financière.

En effet, le budget des dépenses de la défense nationale est contraire à ce que prescrit actuellement l'article 15 de la loi sur la défense nationale, dont voici le texte:

Les forces canadiennes sont les forces navales, les forces de l'armée et les forces aériennes de Sa Majesté levées par le Canada, et consistent en trois services, savoir: La Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et le Corps d'aviation royal canadien.

Si l'on se reporte au crédit n° 15 du budget des dépenses, l'on verra, comme en fait foi la page 316 du Livre bleu, que les prévisions s'inspirent du principe de l'unification des trois armes, ce qui n'est pas conforme à la loi existante. Les crédits ne sont donc pas établis convenablement et, en conséquence, le Parlement sera appelé à voter des sommes et des crédits contrairement à la loi actuelle.

Je le dis sous toutes réserves de la décision que la Chambre pourra prendre en temps utile, mais je ne dis pas que la Chambre doive examiner tous ces crédits avant l'adoption du bill n° C-243. Toutefois, d'ici à la fin du mois, le gouvernement nous saisira de crédits provisoires et nous demandera d'adopter le douzième, ou davantage, des crédits pour l'an prochain fondés sur le budget des dépenses présenté maintenant.

Votre Honneur, on irait à l'encontre tant de l'esprit que de la lettre de la loi sur la défense

nationale et aussi des articles 24 à 26 de la loi sur l'administration financière en se fondant sur un seul service unifié pour adopter le budget des dépenses. L'article 24 est ainsi conçu:

Sous réserve des Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951), aucun paiement ne doit être fait à même le Fonds du revenu consolidé sans l'autorisation du Parlement.

L'article 25 est ainsi conçu:

Tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière.

Le Parlement doit se conformer à la loi, et dans notre étude du budget des dépenses aujourd'hui, cette loi prévoit trois services. Comme la loi sur la défense nationale n'a pas subi de modification, je soutiens, en tenant compte de la nécessité qu'il y a pour le gouvernement de demander des crédits provisoires d'ici la fin de mars, que la présentation de ce budget des dépenses constitue un abus des privilèges de la Chambre.

● (2.40 p.m.)

Par conséquent, je propose:

Que le livre du budget des dépenses pour l'année financière 1967-1968, tel qu'il a été présenté, soit retiré et révisé de manière à indiquer les dépenses prévues du ministère de la Défense nationale en conformité de la loi existante.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député d'Edmonton-Ouest le sait, il incombe à la présidence de déterminer d'abord si, à première vue, la question de privilège se pose. Le député soumet à l'attention et à la considération de la présidence une affaire très importante. Permettez-moi de lui dire, à lui et à ceux qui appuient sa cause, qu'il y aurait peut-être lieu d'entendre d'abord les arguments pour et contre la question de privilège, puis de donner à la présidence l'occasion de réfléchir avant de se prononcer.

Il ne conviendrait pas, je pense, que la présidence rende une décision immédiate dans une affaire aussi grave. J'ai le sentiment qu'il serait utile d'entendre les thèses et les précédents que les députés voudront bien soumettre à la présidence pour sa gouverne. A mon avis, il importe d'agir ainsi avant de passer à d'autres questions.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y a là une